

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50166

Numéro SIREN : 449 736 255

Nom ou dénomination : 3D OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 6441

## 3D OUEST

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 500.000 euros  
Siège social : 5, rue de Broglie  
Espace de Broglie  
22300 LANNION

449 736 255 RCS SAINT-BRIEUC

\* \* \* \* \*

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAITS DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS<br/>EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les soussignés :

- **La société DELOUARD AND CO INNOVATION GROUP**  
**Représentée par M. Jean-Michel DELOUARD**  
Propriétaire de CENT CINQUANTE CINQ MILLE  
CINQ CENT TRENTE QUATRE parts, ci 155.534 parts
- **M. Jean-Michel DELOUARD**  
Propriétaire de CENT QUATORZE MILLE parts, ci 114.000 parts
- **M. Jean-Baptiste DELOUARD**  
Propriétaire de VINGT MILLE parts, ci 20.000 parts
- **Mme Inès DELOUARD-FONTENY**  
Propriétaire de VINGT MILLE parts, ci 20.000 parts
- **M. Thomas EVEN**  
Propriétaire de CENT VINGT HUIT MILLE CINQ  
CENT VINGT parts, ci 128.520 parts
- **M. Laurent SCHOCH**  
Propriétaire de VINGT CINQ MILLE CINQ CENT  
CINQUANTE HUIT parts, ci 25.558 parts
- **La société 4D OUEST**  
Propriétaire de DIX HUIT MILLE TROIS CENT UNE  
parts, ci 18.301 parts
- **M. Gérard GEORGEAULT**  
Propriétaire de DIX HUIT MILLE QUATRE VINGT  
SEPT parts, ci 18.087 parts

**Total :** 500.000 parts

Soit les seuls associés de la société 3D OUEST, détenant ensemble 500.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- *Principe de réduction du capital social d'une somme de 150.000 euros par voie de rachat de parts sociales sous condition suspensive de l'absence d'opposition ou du rejet de celles-ci ;*
- *Conditions et modalités de la réduction de capital ;*
- *Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital à approuver ;*
- *Pouvoirs à donner.*

#### **PREMIERE DECISION**

(...)

#### **DEUXIEME DECISION**

(...)

#### **TROISIEME DECISION**

(...)

#### **QUATRIEME DECISION**

(...)

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social de 150.000 (CENT CINQUANTE MILLE) euros, pour le ramener de 500.000 (CINQ CENT MILLE) euros à **350.000 (TROIS CENT CINQUANTE MILLE) euros**, par voie de rachat de 150.000 (CENT CINQUANTE MILLE) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 (UN) euro chacune, au prix unitaire de 5 (CINQ) euros, soit un prix global de rachat de 750.000 (SEPT CENT CINQUANTE MILLE) euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 750.000 euros.

L'assemblée générale décide de réserver ladite réduction de capital par voie de rachat de parts à :

| <b>Cédants dans le cadre de la réduction<br/>du capital social</b> | <b>Nombre de titres rachetés</b> |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD                                      | 110.000 parts                    |
| Société DELOUARD AND CO INNOVATION GROUP                           | 0 parts                          |
| Monsieur Thomas EVEN                                               | 0 parts                          |
| Monsieur Laurent SCHOCH                                            | 0 parts                          |
| Société 4D OUEST                                                   | 0 parts                          |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT                                         | 0 parts                          |
| Monsieur Jean-Baptiste DELOUARD                                    | 20 000 parts                     |
| Madame Inès DELOUARD-FONTENY                                       | 20 000 parts                     |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>150.000 parts</b>             |

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 150.000 parts rachetées, soit la somme globale de 600.000 (SIX CENT MILLE) euros sera imputée sur le poste « report à nouveau créditeur » tel que figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2022.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

La réalisation définitive de la réduction de capital sera constatée par la gérance.

Chaque associé non concerné par la réduction du capital, intervenant aux présentes, déclare renoncer définitivement et irrévocablement à céder ses parts sociales dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles qui précèdent, de sorte que l'égalité entre les associés se trouve respectée.

### **SIXIEME DECISION**

Les associés, sous les conditions suspensives visées dans la décision qui précède et de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 150.000 parts dans les conditions ci-dessus mentionnées, décident à l'unanimité de modifier les articles 7 et 8 des statuts, comme suit :

#### **Article 7 - Apports**

- ***Apports en nature***

*Les associés apporteront à la société, sous les garanties de fait et de droit :*

*M DELOUARD Jean-Michel :*

*Divers matériels (informatiques et autres) pour la somme de 2203 €.*

- ***Apports (initial / 2003) en espèces***

*Les associés apportent à la société la somme de 5297 euros, réparti comme suit.*

*M DELOUARD Jean-Michel versera la somme de : 1547 euros.*

*M EVEN Thomas versera la somme de : 3750 euros.*

*Le total des apports formant le capital social est de : 7500 €*

- ***Apports des « associés » (07/02/2007).***

*Les associés suivant apportent à la société la somme de 23 265 euros, réparti comme suit.*

*M DELOUARD Jean-Michel verse la somme de : 11 985 euros.*

*M LE MARTRET Ronan verse la somme de : 7 050 euros.*

*M SCHOCH Laurent verse la somme de : 1 410 euros.*

*M DELATTRE Laurent verse la somme de : 2 820 euros*

- ***Apports du nouvel associé (02/07/2007).***

*DPI-INOVIP Sarl, Dauneau PINSON Investissements-Inovip Sarl RCS 483 047 205 Nantes, sise au 46 rue de la Bastille 44.000 NANTES verse la somme de : 60.000 euros.*

- ***Apports en numéraire de nouveaux associés (04/06/2008).***

Aux termes d'une délibération en date du 4 juin 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social qui est de QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN EUROS (90 681 €), divisé en 90681 parts de 1 € chacune entièrement libérées, d'une somme de ONZE MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (11 205 €), et de le porter ainsi à CENT UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (101 886 €) par la création de 11205 parts nouvelles de 1 € chacune, émises au prix de DIX SEPT EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (17,85 €) chacune, soit avec une prime de SEIZE EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (16,85 €) par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- **Réduction de capital par rachat de parts sociales du 17 juin 2016 pour le porter de 101.886 euros à 82.881 euros**

*Les associés suivants cèdent leurs parts à l'entreprise :*

- M. Ronan LE MARTRET, 19 005 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Ces parts, représentant 19 005 euros, sont détruites, réduisant ainsi de 19 005 euros le capital social de l'entreprise.

- **Augmentation de capital pour le porter de 82.881 euros à 101.886 euros par apport de 19 005 euros provenant des réserves de l'entreprise le 17 juin 2016**

*Il est créé 19 005 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, attribués gratuitement aux associés à raison de 1 part nouvelle pour 4,36 parts anciennes.*

- **Réduction de capital par rachat de parts sociales du 11 décembre 2019 pour le porter de 101.886 euros à 91.418 euros**

*Les associés suivants cèdent leurs parts à l'entreprise :*

- Monsieur Jean-Paul MASSERON, 2 337 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Madame Françoise LESEUR, 1 241 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Charles PINCEMIN, 964 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Jean CRESPI, 2 065 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Daniel GUILLOT, 1 242 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Pierre MAHODAU, 1 377 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Pierrick CHARRIOU, 1 242 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Ces parts, représentant 10 468 euros, sont détruites, réduisant ainsi de 10 468 euros le capital social de l'entreprise.

- **Augmentation de capital pour le porter de 91.418 euros à 500.000 euros par apport de 408.582 euros provenant des réserves de l'entreprise le 11 décembre 2019**

*Il est créé 408 582 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro attribuées gratuitement aux associés à raison de 4,47 parts nouvelles pour 1 part ancienne.*

- **Réduction de capital par rachat de parts sociales du 6 novembre 2023 pour le ramener de 500.000 euros à 350.000 euros**

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 6 novembre 2023, le capital social a été réduit de 150.000 euros pour être ramené de 500.000 à 350.000 euros, par rachat et annulation de 150.000 parts sociales.

## **Article 8 – Capital social – Parts sociales**

### **HISTORIQUE**

#### **Septembre 2003**

Le capital social est fixé à la somme de : 7.500 euros.

Il est divisé en 100 parts de 75 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| à M DELOUARD Jean-Michel | 50 parts |
| à M EVEN Thomas          | 50 parts |

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| Total des parts formant le capital social | 100 parts. |
|-------------------------------------------|------------|

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée.

#### **15 août 2005**

Suite à la décision de cession de parts sociales prise en assemblée le 15 août 2005, la nouvelle répartition des parts est la suivante :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| M DELOUARD Jean-Michel | 35 parts |
|------------------------|----------|

|               |          |
|---------------|----------|
| M EVEN Thomas | 35 parts |
|---------------|----------|

|                    |          |
|--------------------|----------|
| M LE MARTRET Ronan | 25 parts |
|--------------------|----------|

|                  |         |
|------------------|---------|
| M SCHOCH Laurent | 5 parts |
|------------------|---------|

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| Total des parts formant le capital social | 100 parts. |
|-------------------------------------------|------------|

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée.

#### **07 février 2007**

Compte tenu des apports au Capital des associés (DELOUARD Jean-Michel, LE MARTRET Ronan, SCHOCH Laurent et DELATTRE Laurent) et d'une prime d'émission de 630 € par action, la répartition des parts est la suivante :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| M DELOUARD Jean-Michel | 52 parts |
|------------------------|----------|

|               |          |
|---------------|----------|
| M EVEN Thomas | 35 parts |
|---------------|----------|

|                    |          |
|--------------------|----------|
| M LE MARTRET Ronan | 35 parts |
| M SCHOCH Laurent   | 7 parts  |
| M DELATTRE Laurent | 4 parts  |

Total des parts formant le capital social : 133 parts

**Le Capital social s'élève alors à 30 765 €**

#### **02 juillet 2007**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 02 juillet 2007, la répartition des parts est désormais la suivante :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| M DELOUARD Jean-Michel | 28236 parts |
| M EVEN Thomas          | 19005 parts |
| M LE MARTRET Ronan     | 19005 parts |
| DPI-INOVIP             | 18462 parts |
| M SCHOCH Laurent       | 3801 parts  |
| M DELATTRE Laurent     | 2172 parts  |

Total des parts formant le capital social : 90681 parts

La valeur nominale de la part sociale est de 1 €

**Le Capital social s'élève à 90.681 €**

#### **4 juin 2008**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2008, la répartition des parts est désormais la suivante :

|                                                           |                        |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de            | 28236 parts sociales   |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de                     | 19005 parts sociales   |
| Monsieur Ronan LE MARTRET, propriétaire de                | 19005 parts sociales   |
| Société DPI-INOVIP, propriétaire de                       | 18462 parts sociales   |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de                  | 3801 parts sociales    |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de                | 2172 parts sociales    |
| Monsieur Jean-Paul MASSERON, propriétaire de              | 1901 parts sociales    |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de               | 2690 parts sociales    |
| Monsieur Pierre LESEUR, à concurrence de                  | 1010 parts sociales    |
| Monsieur Charles PINCEMIN, propriétaire de                | 784 parts sociales     |
| Monsieur Jean CRESPI, propriétaire de                     | 1680 parts sociales    |
| Monsieur Daniel GUILLOT, propriétaire de                  | 1010 parts sociales    |
| Monsieur Pierre MAHODAU, propriétaire de                  | 1120 parts sociales    |
| Monsieur Pierrick CHARRIOU, propriétaire de               | 1010 parts sociales    |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | 101 886 parts sociales |

La valeur de la part est de 1 €

Le capital social est fixé à **CENT UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (101 886 €)**.

**07 juin 2011**

*Vu le Jugement du Tribunal de Commerce de Saint Brieuc en date du 10 janvier 2011 (Affaire INOVIP contre 3DOUEST),*

*Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011 donnant l'agrément pour la cession des parts détenues par la Société INOVIP aux actionnaires de 3D Ouest.*

*Compte tenu du règlement de la totalité des actions à la Société INOVIP par l'intermédiaire des Avocats respectifs des deux sociétés et ce à la date du 07 juin 2011 (chèque CARPA), la répartition des parts est désormais la suivante :*

|                                                                  |                       |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de.....              | 46 038 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....                       | 19 115 parts sociales |
| Monsieur Ronan LE MARTRET, propriétaire de.....                  | 19 005 parts sociales |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....                    | 3 801 parts sociales  |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....                  | 2 722 parts sociales  |
| Monsieur Jean-Paul MASSERON, propriétaire de.....                | 1 901 parts sociales  |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....                 | 2 690 parts sociales  |
| Monsieur Pierre LESEUR, propriétaire de.....                     | 1 010 parts sociales  |
| Monsieur Charles PINCEMIN, propriétaire de.....                  | 784 parts sociales    |
| Monsieur Jean CRESPI, propriétaire de.....                       | 1 680 parts sociales  |
| Monsieur Daniel GUILLOT, propriétaire de.....                    | 1 010 parts sociales  |
| Monsieur Pierre MAHODAU, propriétaire de.....                    | 1 120 parts sociales  |
| Monsieur Pierrick CHARRIOU, propriétaire de.....                 | 1 010 parts sociales  |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b> | <b>101 886 parts</b>  |

La valeur de la part est de 1 €

Le capital social est de **CENT UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (101 886 €)**.

**17 juin 2016**

*Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2016, la répartition des parts est désormais la suivante :*

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de..... | 56 594 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....          | 23 498 parts sociales |

|                                                   |                      |
|---------------------------------------------------|----------------------|
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....     | 4 673 parts sociales |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....   | 3 346 parts sociales |
| Monsieur Jean-Paul MASSERON, propriétaire de..... | 2 337 parts sociales |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....  | 3 307 parts sociales |
| Monsieur Pierre LESEUR, propriétaire de.....      | 1 241 parts sociales |
| Monsieur Charles PINCEMIN, propriétaire de.....   | 964 parts sociales   |
| Monsieur Jean CRESPI, propriétaire de.....        | 2 065 parts sociales |
| Monsieur Daniel GUILLOT, propriétaire de.....     | 1 242 parts sociales |
| Monsieur Pierre MAHODAU, propriétaire de.....     | 1 377 parts sociales |
| Monsieur Pierrick CHARRIOU, propriétaire de.....  | 1 242 parts sociales |

Le capital social est de **CENT UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (101 886 €)**.

#### **Le 10 mars 2018**

*Vu les résultats de la consultation écrite (10 mars 2018) concernant l'agrément d'un nouvel associé (Mme LESEUR Françoise en lieu et place de son époux décédé M. LESEUR Pierre), la liste des actionnaires et la répartition de leurs parts est désormais la suivante :*

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de..... | 56 594 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....          | 23 498 parts sociales |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....       | 4 673 parts sociales  |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....     | 3 346 parts sociales  |
| Monsieur Jean-Paul MASSERON, propriétaire de.....   | 2 337 parts sociales  |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....    | 3 307 parts sociales  |
| Madame Françoise LESEUR, propriétaire de.....       | 1 241 parts sociales  |
| Monsieur Charles PINCEMIN, propriétaire de.....     | 964 parts sociales    |
| Monsieur Jean CRESPI, propriétaire de.....          | 2 065 parts sociales  |
| Monsieur Daniel GUILLOT, propriétaire de.....       | 1 242 parts sociales  |
| Monsieur Pierre MAHODAU, propriétaire de.....       | 1 377 parts sociales  |
| Monsieur Pierrick CHARRIOU, propriétaire de.....    | 1 242 parts sociales  |

Le capital social est de **CENT UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (101 886 €)**.

#### **Le 11 décembre 2019**

*Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2019, la liste des actionnaires et la répartition de leurs parts est désormais la suivante :*

|                                                     |                        |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de..... | 309 534 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....          | 128 520 parts sociales |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....       | 25 558 parts sociales  |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....     | 18 301 parts sociales  |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....    | 18 087 parts sociales  |

Le capital social est de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)**.

#### **Le 18 avril 2023**

Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés du 18 avril 2023, il a été pris acte d'une donation par M. Jean-Michel DELOUARD de 20.000 parts (i) à M. Jean-Baptiste DELOUARD et (ii) à Mme Inès DELOUARD-FONTENY, de telle sorte que la répartition des 500.000 parts de 1 euro

chacune est désormais la suivante :

|                                                     |                        |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de..... | 269 534 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....          | 128 520 parts sociales |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....       | 25 558 parts sociales  |
| Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....     | 18 301 parts sociales  |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....    | 18 087 parts sociales  |
| Monsieur DELOUARD Jean-Baptiste, propriétaire ..... | 20.000 parts sociales  |
| Madame DELOUARD-FONTENY Inès, propriétaire .....    | 20.000 parts sociales  |

Le capital social reste de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)**.

#### **Le 6 novembre 2023**

Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés du 6 novembre 2023, il a été pris acte de l'apport (i) par M. Jean-Michel DELOUARD à la société DELOUARD AND CO INNOVATION GROUP, de 155.534 parts et (ii) de l'apport par M. Laurent DELATTRE à la société 4D OUEST de 18.301 parts, de telle sorte que la répartition des 500.000 parts de 1 euro chacune est désormais la suivante :

|                                                                   |                        |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de.....               | 114.000 parts sociales |
| La société DELOUARD AND CO INNOVATION GROUP, propriétaire de..... | 155.534 parts sociales |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....                        | 128 520 parts sociales |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....                     | 25 558 parts sociales  |
| La société 4D OUEST, propriétaire de.....                         | 18 301 parts sociales  |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....                  | 18 087 parts sociales  |
| Monsieur DELOUARD Jean-Baptiste, propriétaire de .....            | 20.000 parts sociales  |
| Madame DELOUARD-FONTENY Inès, propriétaire de .....               | 20.000 parts sociales  |

Le capital social reste de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)**.

..... Fin de l'historique

Le capital social est fixé à la somme de **350.000,00 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**.

Il est divisé en 350.000 (TROIS CENT CINQUANTE MILLE) parts sociales de 1,00 € (UN EURO) chacune de valeur nominale, non numérotées, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

|                                                                 |                         |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de.....             | 4.000 parts sociales    |
| La société DELOUARD AND CO INNOVATION GROUP, propriétaire de... | 155.534 parts sociales  |
| Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....                      | 128 520 parts sociales  |
| Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....                   | 25 558 parts sociales   |
| La société 4D OUEST, propriétaire de.....                       | 18 301 parts sociales   |
| Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....                | 18 087 parts sociales » |

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

#### **SEPTIEME DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Extraits certifiés conformes.**

Le soussigné requière du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « YOUSIGN »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

*Le signataire reconnaît que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre (YOUSIGN) permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Il renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Il reconnaît enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable au soussigné, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil.*

*Le soussigné dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.*

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que :

- *L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de son signataire par la transmission électronique de celui-ci à son signataire.*
- *La date de l'acte est celle qui y est mentionnée, peu important la date de signature électronique réelle du document par son signataire.*

| Le GERANT                      | SIGNATURE |
|--------------------------------|-----------|
| <b>M. Jean-Michel DELOUARD</b> |           |